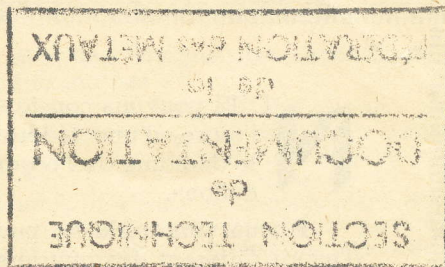


C.G.T.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

213, Rue Lafayette  
PARIS

C.G.T.



# BULLETIN CONFÉDÉRAL

~~N° 5~~ — Bi-mensuel



21 janvier 1949

## SOMMAIRE :

L'esprit de responsabilité .....	2	Bons de commandes des U. D. ....	5
Résolution de la C. A. du 12 janvier ..	3	Encore d'autres exemples .....	6
Résolution de solidarité aux Mineurs..	4	Le problème des loyers .....	7
Communiqué du Bureau Confédéral, 19 janvier 1949 .....	4	Commission Nationale des Comités d'Entreprises .....	7
Secrétaires et trésoriers, attention ! ..	5	Le financement des œuvres sociales..	8
Les cotisations des Syndicats Nationaux	5	Associations Familiales .....	8
Apprentis sans salaire .....	5	Bulletin Confédéral des Femmes .....	8

# L'esprit de responsabilité

**N**OUS pouvons constater des différences sensibles d'un département à l'autre, d'une fédération à l'autre, dans les résultats obtenus tant dans le domaine de l'organisation que dans celui de la défense des revendications.

Aucun camarade ne peut penser que ces différences proviennent d'un état d'esprit différent des ouvriers d'une région à l'autre, ou des conditions de travail différentes.

La différence vient de la plus ou moins grande aptitude des directions, des principaux dirigeants à accomplir leur tâche et surtout du plus ou moins grand esprit de responsabilité qu'ils apportent à remplir leur mission.

Ceux qui obtiennent des succès, ce sont d'abord ceux (dirigeants d'Union ou de Fédérations) qui abordent leurs travaux en ayant examiné avec sérieux la situation de l'ensemble des problèmes qui se posent dans le département, ou l'industrie dont ils ont la responsabilité.

Un examen sérieux, cela veut dire : connaître la situation et l'état d'esprit des travailleurs à qui l'on a faire connaître les revendications.

Cela veut dire connaître exactement l'état de son organisation, le fonctionnement des directions aux divers échelons.

Cela veut dire connaître les militants, leurs capacités, leurs qualités, leurs défauts.

Cela veut dire, connaître exactement l'aide et la nature de l'aide que l'on doit apporter aux militants, aux directions des syndicats et des sections syndicales.

Cela veut dire qu'on sait combien il y a de délégués du personnel, de délégués aux comités d'entreprise et qu'on les considère comme des cadres de base, les organisateurs syndicaux de l'entreprise.

Cela signifie aussi qu'on apporte un soin particulier à les aider, à les former, à en faire des militants capables et qui comprennent.

Etre un dirigeant de Fédération et d'Union départementale conscient de ses responsabilités, cela veut dire aussi qu'en conclusion d'une analyse minutieuse de son organisation, on élabore, en commun avec ses camarades un programme de travail, d'action, d'organisation, bien étudié ; qu'on détermine les moyens de réaliser ce programme ; qu'on prend des mesures pour vérifier en permanence la réalisation.

Cela veut dire aussi entraîner au travail pour la réalisation de ce programme, des centaines et des centaines de syndiqués.

*C'est possible, puisque certains le font et obtiennent d'excellents résultats.*

Benoît FRACHON, Secrétaire Général de la C.G.T.

Nous rappelons une fois encore aux responsables des Unions Départementales qu'ils ont à nous faire connaître, dans les moindres délais, le nombre de délégués du personnel qu'ils comptent dans les entreprises de leur département.

Le Bulletin réservé à ces délégués sera expédié avant la fin du mois de janvier.

# Résolution générale de la C.A. du 12 Janvier

La Commission administrative de la C.G.T. s'est réunie le 12 janvier.

Elle a examiné, en autres problèmes, celui des prix et des salaires.

Elle a constaté :

1° — que s'accroît le caractère réactionnaire de la politique gouvernementale qui se manifeste, d'une part, par la satisfaction des exigences des grands capitalistes représentés par le C.N.P.F. et, d'autre part, par l'aggravation continue des conditions d'existence des masses laborieuses.

\*\*\*

2° — que les récentes mesures fiscales soutenues par le gouvernement et approuvées par la majorité des assemblées parlementaires ; les décrets sur l'augmentation des loyers ; la réduction du temps de travail avec réduction des salaires ; l'extension des licenciements et du chômage dans certaines industries, dus à la politique de soumission aux visées des impérialistes américains, apportent à la classe ouvrière un surcroît de misère alors que s'enrichit scandaleusement la minorité des grands capitalistes.

\*\*\*

3° — que la baisse à la production des produits agricoles, qui ne s'est que très peu répercutée à la vente au détail, n'a apporté aucun soulagement aux difficultés d'existence des travailleurs, car, en même temps se poursuit la hausse des produits industriels.

\*\*\*

4° — que dans l'espoir d'échapper à l'action de la légitime défense de la classe ouvrière, le gouvernement essaie de faire régner une atmosphère de terreur policière et viole les libertés syndicales. Il compte surtout sur les divisions ouvrières pour réussir sa politique de misère et de réaction.

Cependant, la classe ouvrière manifeste de plus en plus son mécontentement et sa volonté d'imposer ses revendications.

Malgré les manœuvres des agents scissionnistes du gouvernement qui n'hésitent pas à trahir honteusement les travailleurs qui luttent pour leur pain, ces derniers comprennent parfaitement qu'ils doivent être unis pour vaincre.

*L'importante résolution de la Commission Administrative doit retenir l'attention de tous nos militants.*

*Non seulement parce qu'elle formule les revendications générales de l'ensemble des travailleurs, mais encore parce qu'elle précise les modalités de l'action à entreprendre.*

*La condition essentielle pour arracher nos revendications, c'est d'en faire la chose de tous les travailleurs à quelque organisation qu'ils appartiennent ainsi qu'aux inorganisés.*

*D'abord, les faire connaître, les populariser au sein de l'entreprise. Ensuite, les soumettre à la plus large discussion. Nous n'expliquerons jamais trop, nous ne donnerons jamais trop de précisions non plus. Enfin, quand elles auront été adoptées par les travailleurs, les présenter aux directions patronales en des cahiers revendicatifs concis mais précis, c'est-à-dire, adaptés aux conditions particulières de l'entreprise.*

*Il n'est pas un travailleur qui ne soit d'accord avec*

*En conséquence, la Commission administrative décide :*

— le maintien intégral des revendications précédemment formulées :

- a) rajustement des salaires, traitements, pensions et retraites sur la base du minimum vital de 15.500 francs, soit une augmentation des salaires réels de 25 %.
- b) application intégrale du reclassement des fonctionnaires et travailleurs des services publics.
- c) garantie du pouvoir d'achat par l'échelle mobile.
- d) suppression des zones de salaires.
- e) libre discussion pour les conventions collectives, y compris les salaires avec garantie d'un salaire de base au moins égal au minimum vital hiérarchisé.
- f) indemnité compensatrice correspondant à l'augmentation des loyers.

La Commission administrative de la C.G.T. invite toutes les organisations confédérées et tous les militants à présenter ces revendications à tous les salariés dans les entreprises, bureaux et administrations ; à les discuter avec l'ensemble des intéressés ; à les traduire en des cahiers de revendications concis adaptés aux particularités des différentes corporations et entreprises.

La C.A. attire l'attention de tous sur l'importance qu'il y a à présenter ces revendications aux directions au nom de tous les travailleurs intéressés et de s'assurer leur appui total pour les faire triompher.

Elle leur demande en outre de multiplier leurs efforts en vue de réaliser l'union de tous les travailleurs et de toutes les organisations afin de mettre un terme à la politique de misère et de réaction et de faire triompher les revendications communes à l'ensemble des travailleurs.

La Commission administrative de la C.G.T. invite les salariés à agir sans retard pour que le Parlement sursoit à l'application de la loi sur l'augmentation des loyers jusqu'à ce que soient obtenues les indemnités compensatrices.

La C.A. recommande à tous les dirigeants des fédérations, unions départementales et locales, syndicats et sections syndicales d'entreprise d'élaborer un plan de travail méthodique pour poursuivre les objectifs ci-dessus ; d'en étudier et déterminer avec soin les moyens ; d'en suivre et vérifier constamment la réalisation.

*nos revendications parce que tous subissent la même misère. Ceux qui, encore, suivent F.O. ou la C.F.T.C., sont à même de constater la trahison des dirigeants nationaux de cette organisation.*

*Une nouvelle fois, les Jouhaux, Tessier et Cie se font les complices de la politique anti-nationale et anti-ouvrière du gouvernement qui utilise à nouveau le bluff de la baisse en riposte aux justes réclamations de la classe ouvrière.*

*Il est certain qu'à l'entreprise les travailleurs tous les travailleurs, sont unanimes pour lutter contre l'aggravation continue des conditions de vie qui leur est imposée.*

*Sur la base de cette volonté commune dont la manifestation est quotidienne, nous devons unir toutes les victimes de l'exploitation patronale et gouvernementale et, comme l'indique la résolution de la C.A. « nous assurer de leur appui total pour faire triompher nos revendications ».*

# RESOLUTION

## de solidarité aux Mineurs

La Commission administrative de la C.G.T., réunie mercredi 12 janvier 1949, s'élève avec force contre l'acharnement inouï avec lequel le Gouvernement poursuit ses odieuses mesures de vengeance contre les mineurs.

Non seulement les militants des syndicats sont évincés des Commissions, et Organismes où se peuvent défendre les intérêts des mineurs, mais les condamnations les plus injustifiées se continuent et s'aggravent. Des arrestations nouvelles ne cessent de se produire contre les militants les plus responsables ; les meilleurs travailleurs de la mine restent renvoyés ou mis à pied ; les délégués mineurs sont révoqués ou suspendus, sans souci des conséquences désastreuses pour la sécurité et malgré que s'allonge la liste des accidents mortels ; les mineurs incarcérés, subissent en prison des traitements tellement inhumains que

certaines d'entre eux ont dû aller jusqu'à la grève de la faim pour se défendre.

Ainsi, le Gouvernement espère atteindre le moral et la combativité des mineurs, afin de poursuivre plus facilement sa politique antiouvrière.

La Commission Administrative dénonce ces pratiques de répression réactionnaire et appelle tous les travailleurs à renforcer leur solidarité aux mineurs de France, dont le courage et la confiance en la C.G.T. ne sont nullement atteints.

Elle fait appel à tous les honnêtes gens de France pour exiger l'amnistie pleine et entière, l'arrêt de toutes les poursuites, la réintégration immédiate avec leurs pleins droits de tous les mineurs et similaires licenciés ou suspendus et la réintégration dans leurs fonctions de tous les délégués mineurs et militants syndicaux.

## Communiqué du Bureau Confédéral

Le Bureau Confédéral, réuni mercredi 19 janvier, constate le développement du mouvement pour les revendications précisées par la C.G.T. et de l'unité qui se réalise de plus en plus entre travailleurs et organisations syndicales de base, malgré le soutien que les chefs scissionnistes et les dirigeants chrétiens continuent à apporter à la politique réactionnaire et de bluff à la baisse du gouvernement.

Il demande à toutes les organisations de la C.G.T. de renforcer l'action et l'unité pour le triomphe des revendications notamment les 25 % d'augmentation, l'échelle mobile et la suppression des zones de salaires.

Il constate l'ampleur grandissante du mouvement populaire contre toute hausse des loyers, tant que les salaires, pensions et retraites n'auront pas été revalorisés et que n'aura pas été accordée aux travailleurs une indemnité compensatrice de l'augmentation des loyers. Il invite les organisations et militants confédérés à participer activement à cette action générale.

\*\*\*

Le Bureau Confédéral, devant l'aggravation des mesures odieuses de répression contre les mineurs, s'étendant aux dockers de Bordeaux, et prenant de plus en plus le caractère d'une agression générale contre les syndicats libres non gouvernementaux, s'élève contre cette politique réactionnaire qui s'attaque aujourd'hui aux liber-

tés ouvrières pour s'étendre à toutes les libertés républicaines.

Le Bureau Confédéral appelle tous les travailleurs à renforcer leur solidarité aux mineurs et aux travailleurs en lutte, et en particulier aux mineurs du Puy-de-Dôme incarcérés et obligés de poursuivre la grève de la faim pour se défendre contre les mauvais traitements dont ils sont victimes.

D'autre part, presque chaque jour un mineur est tué depuis que les décrets Lacoste ont introduit dans les mines une exploitation inhumaine et que les délégués mineurs sont en prison ou révoqués.

Le Bureau Confédéral en appelle à l'opinion publique pour mettre fin à cette situation intolérable, imposer les mesures de précautions indispensables et donner à cette vaillante corporation des conditions de sécurité dans le travail.

\*\*\*

Le Bureau Confédéral ayant pris connaissance du décret gouvernemental de janvier 1949, supprimant un nombre important de Centres de formation professionnelle accélérée, ainsi que des Associations gestionnaires paritaires, dénonce comme une conséquence du plan Marshall, ces mesures contraires aux intérêts de la jeunesse et au droit au métier.

Il invite toutes les organisations syndicales à mettre ces décisions en échec par l'union et l'action des intéressés.

# Secrétaires et Trésoriers, attention!

Pris par de nombreuses et absorbantes tâches, des secrétaires et des trésoriers d'organisations ont négligé de régulariser leur situation.

Nous rappelons que les comptes des Fédérations et des Unions Départementales doivent être en règle au mois de mars au plus tard.

La trésorerie confédérale vous a déjà avisé. Prenez toutes dispositions pour que cartes et timbres soient réglés complètement au mois de mars. Si vous avez pris du retard, commencez dès maintenant vos règlements.

Une bonne administration étant indispensable au bon fonctionnement de toute organisation, l'administration

confédérale veillera à ce que *chaque Union et Fédération soit en règle avec elle.*

L'administration de la C.G.T. recommande que chaque mois, fédérations et unions transmettent à la trésorerie confédérale la part qui revient à la C.G.T. sur le prix des cartes et des timbres qu'elles auront perçu.

En agissant ainsi vous aurez une situation saine, vous éviterez de compliquer votre comptabilité, vous éviterez des surprises désagréables.

En application des décisions du congrès, l'administration confédérale veillera à la régularité du paiement des cotisations.

## Les cotisations des Syndicats Nationaux aux Unions Départementales

La décision concernant la perception des cotisations dues aux Unions Départementales par les adhérents des syndicats nationaux de Fonctionnaires, a été prise en application d'une résolution discutée par la Commission d'Organisation du 27<sup>e</sup> congrès confédéral, et ratifiée en assemblée plénière. En voici le texte :

« Pour tenir compte de la structure des syndicats nationaux de fonctionnaires, le Congrès demande à la C.A. Confédérale de fixer un taux unique de cotisation de ces syndicats aux U.D. de la C.G.T.

« La répartition du montant de ces cotisations sera déterminée selon des modalités pratiques qui seront arrêtées par un accord entre le Bureau confédéral et les Fédérations intéressées. Ces dispositions n'infligent en rien pour les membres de ces syndicats nationaux dans les départements, la nécessité de participer à l'activité des Unions Départementales.

« Le Congrès demande aux directions des syndicats nationaux de veiller à la mise en pratique de cette activité.

Trois Unions Départementales ont fait remarquer que le taux de 10 francs fixé pour la cotisation unique est inférieur à leur propre cotisation. C'est en tenant compte de la moyenne des cotisations dans l'ensemble des U.D. que ce chiffre, supérieur à celui proposé par les Fédérations intéressées, a été retenu.

Il faut rappeler que c'est à la suite de multiples réclamations émanant des U.D. se plaignant du non-paiement des cotisations par les membres des syndicats nationaux de Fonctionnaires, que le Congrès Confédéral a été saisi de la question.

Il est à noter également que pour les membres de ces syndicats, le pourcentage du paiement des cotisations mensuelles à leurs Fédérations Nationales, est plus élevé que dans l'industrie.

## TRÉSORERIE CONFÉDÉRALE

### Pour les apprentis sans salaire

Le Bureau Confédéral, en application des décisions du XXVII<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T. a édité des cartes et des timbres confédéraux spéciaux pour les « apprentis sans salaire », des diverses industries. Ces cartes et timbres seront délivrés gratuitement aux divers échelons du mouvement syndical aussi bien qu'à l'apprenti lui-même.

Les commandes doivent en être faites par les Unions Départementales de Syndicats, à l'aide des bons de commandes normaux.

### L'acheminement des bons de commandes des U.D.

Afin de diminuer, dans la mesure du possible, les frais élevés de correspondance des U.D., la Trésorerie Confédérale propose que tous les bons de commandes de timbres soient groupés quelqu'en soit le syndicat demandeur et envoyés à la Trésorerie Confédérale.

Celle-ci répartira immédiatement lesdits bons de commandes aux Fédérations intéressées.

# ENCORE D'AUTRES EXEMPLES

## dont doivent s'inspirer tous les Militants

1) Les établissements MAUCHAUFFEE à Troyes, occupent 1.200 travailleurs.

La section Syndicale de cette entreprise avait déposé au siège du syndicat patronal du Textile une demande d'augmentation des salaires de 25 %.

Quelques jours plus tard, la direction de cette usine textile supprimait brutalement les primes que touchaient régulièrement les 17 ouvrières de l'atelier de bobinage. Cette suppression de primes correspondait à une diminution du salaire effectif de 2.000 à 2.500 francs par quinzaine.

Unanimes, les 17 travailleuses se mirent en grève pour le maintien de leurs avantages acquis.

Le patron de cette entreprise, M. Pierre Mauchauffée, répondit à la délégation des bobineuses en grève, conduite par le secrétaire général du syndicat local, que, pour sa part, il considérait qu'il n'y avait pas matière à conflit.

Indignés de cette position, les 50 ouvriers bonnetiers du service voisin de l'atelier de bobinage, débrayèrent à leur tour le lendemain matin, par solidarité avec leurs camarades de travail, et aussi parce qu'ils comprenaient parfaitement que de la fermeté et de la lutte de ces femmes dépendait la satisfaction de leurs propres revendications. Ils savaient aussi que céder sur cette importante question du maintien des avantages acquis par les bobineuses, c'était permettre de remettre en cause les salaires de l'ensemble des travailleurs de chez MAUCHAUFFEE.

Cette attitude énergique et ce soutien actif eurent pour effet de faire reculer le patron qui dut donner le jour même de l'arrêt des bonnetiers 30 % d'augmentation aux bobineuses.

A travers cette action, les travailleurs jusque-là trompés par les dirigeants locaux de la C.F.T.C. et de F.O., ont demandé leur carte à la C.G.T.

Le soir même où elles obtinrent satisfaction, les 17 ouvrières firent une collecte parmi elles pour offrir un vin d'honneur aux bonnetiers.

A la Bourse du Travail, où se réunirent amicalement ouvrières et ouvriers, le secrétaire du syndicat tira les conclusions de l'action entreprise et rendit hommage à la combativité des femmes. Celles-ci indiquèrent qu'au paternalisme patronal, elles préféreraient la juste rémunération de leur travail.

Ainsi les bobineuses de MAUCHAUFFEE ont magnifiquement démontré que dans une grande entreprise, il est possible de faire et de mener à bien un mouvement revendicatif dans un seul atelier.

\*\*

2) A la suite de la parution dans le numéro 3 du Bulletin Confédéral de l'exemple de St-Amand-Tallende, l'Union Départementale de la Haute-Vienne nous a fait tenir les deux informations suivantes :

Le 17 août 1948, l'U.D. de la Haute-Vienne recevait du secrétaire du syndicat des Produits Chimiques de Saint-Denis-des-Murs la lettre suivante :

*Camarade,*

*Je vous annonce une drôle de nouvelle qui m'a bouleversé, c'est-à-dire que le syndicat des Produits Chimiques de Saint-Denis-des-Murs est dissout ; personne ne veut prendre la direction à ma place, voilà la question.*

*Le 7 août, j'ai fait une réunion à l'usine en présence de tous les adhérents, après nos congés annuels, pour le renouvellement du Bureau. Moi, je suis démissionnaire de secrétaire du syndicat pour cause de santé ; le trésorier annonce la même nouvelle, mais lui n'est pas malade.*

*Tous les adhérents se mutinent et aucun ne veut prendre la direction du syndicat. J'ai donné huit jours de réflexion et personne ne bouge. Dans de telles conditions on peut dire que tout le monde s'en moque d'avoir un syndicat. Pour ma part, il est inutile d'insister pour que je reste secrétaire. J'ai donné ma parole d'honneur. Malgré que je suis un illettré, j'ai tenu la tête exactement deux ans, du 15 août 46 au 15 août 1948 ; jusqu'à ce jour j'ai fait mon travail consciencieusement. Pour le reste faites ce qui vous semblera utile ; quant à moi je ne veux plus recevoir les correspondances ; à partir d'aujourd'hui je décline toutes responsabilités me concernant.*

*Recevez, chers camarades, mes meilleures amitiés syndicalistes.*

Quelques jours plus tard, l'Union Locale de Saint-Léonard de Noblat, à laquelle adhère ce syndicat, intervenait en accord avec l'U.D. auprès du secrétaire des produits chimiques et le décidait à rester provisoirement à la direction du syndicat.

A nouveau, en novembre dernier, l'U.D. constatait que la situation n'était pas améliorée et décidait d'inviter, par lettre ouverte, les 64 ouvriers de l'usine à la réunion qui se tiendrait, à Saint-Denis-des-Murs, le dimanche 12 décembre à 10 h.

Le 12 décembre, 30 travailleurs assistaient à la réunion.

Après une intervention du camarade Vi-

gny, membre de la C.E. de l'U.D., sur la situation et les revendications, la discussion s'engagea longuement. Des camarades acceptaient de faire partie du bureau du syndicat. Un nouveau secrétaire général et un trésorier étaient élus.

Cependant que l'ancien secrétaire général et l'ancien trésorier acceptaient d'être adjoints.

Par ailleurs, deux camarades acceptaient d'être responsables du travail parmi les jeunes.

Des revendications particulières à l'usine, qui est la seule à Saint-Denis, étaient examinées, entre autres, la révision de l'abattement de zone.

Ainsi, par une discussion fraternelle avec les ouvriers, la situation était redressée. La démonstration était faite que personne ne se moquait d'avoir un syndicat, bien au contraire, puisque les 30 présents déclaraient que l'ensemble des travailleurs de l'usine désirait fermement s'organiser au sein de la C.G.T.

Depuis le matériel, cartes et timbres 1949, est distribué. Le syndicat vit ; il compte 60 adhérents sur 64 ouvriers dans l'usine.

\*\*

3) A Limoges, la blanchisserie MAINE occupe 74 travailleurs, 20 hommes et 54 femmes.

Les responsables du syndicat du Textile, Bonneterie, Blanchisserie, répétaient : « il n'y a rien à faire là dedans pour organiser le personnel, rien à faire avec toutes ces femmes ».

L'U.D. s'attacha particulièrement à cette entreprise et invita, par lettre ouverte, les travailleurs à une première réunion : trois camarades y assistèrent.

Convaincue qu'il était possible de faire mieux, l'U.D. prépara une autre assemblée pour le 14 décembre : 30 travailleurs y venaient dont 25 femmes ; les revendications étaient examinées, la décision d'avoir un comité d'entreprise était acceptée à l'unanimité.

Quelques jours après, une liste de la C.G.T. était constituée et présentée à une nouvelle assemblée générale.

Le 8 janvier 1949, 6 candidats (4 hommes, 2 femmes) présentés par la C.G.T. sont élus (liste entière).

Une section syndicale est constituée ; Trente camarades adhèrent au syndicat et déjà mènent l'action avec leur comité d'entreprise pour lutter contre le chômage.

Au travers de cette situation, de nouveaux cadres se sont révélés pour renforcer la direction du syndicat du Textile, Bonneterie, Blanchisserie de Limoges.

# LE PROBLEME DES LOYERS

## L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE L'AUGMENTATION

La plupart des locataires sont en droit de refuser au présent terme de payer l'augmentation des loyers soit qu'ils n'aient pas reçu la notification de leur surface corrigée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier et n'aient signé aucun accord ; soit que l'ayant reçue avant le 1<sup>er</sup> janvier ils ne soient pas d'accord avec son évaluation et qu'ils aient notifié leur désaccord par lettre recommandée à leur propriétaire.

Mais dans tous les cas les travailleurs ne peuvent payer la moindre augmentation tant que leurs salaires n'auront pas été revalorisés et qu'une indemnité compensatrice de l'augmentation des loyers qu'ils doivent réclamer dans leurs entreprises, ne leur aura pas été accordée.

Cette indemnité, la Commission Administrative de la C.G.T. a laissé le soin aux Unions Départementales de la fixer, en tenant compte de leur situation.

L'Union des Syndicats Ouvriers de la Région Parisienne a arrêté, en ce qui concerne la Seine et la Seine-et-Oise, ce chiffre à 650 francs par mois. Il donne aux divers départements de France une précieuse indication.

Cette demande pour la Région Parisienne apparaît en effet en moyenne très largement justifiée.

Les hausses, dans de nombreux cas, dépasseront cette indemnité car en plus de la hausse du loyer proprement dit, il convient de tenir compte de l'augmentation des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, que l'article 38 de la loi met à la charge des locataires.

Nous reviendrons sur ce point, lorsque nous aurons pu rassembler de nombreux exemples concrets, mais dès maintenant, l'on peut admettre en première évaluation que si l'ensemble de ces charges représentait de

25 à 30 % de l'ancien loyer cet ensemble passera à environ 50 % du nouveau.

Cette forte augmentation est due en partie, à Paris, aux augmentations de 30, 50 et même 75 % que le Conseil Municipal de Paris vient d'apporter aux taxes d'enlèvement des ordures de balayage et de déversement à l'égout.

Ceci dit prenons deux exemples types :

1° *Logement de référence art. 31 de la loi catégorie 3 A - 36 m<sup>2</sup> de surface corrigée - 2 pièces, cuisine, W. C., confort réduit.*

LOYER MOYEN EN 1948 : 2.000 francs, soit loyer mensuel ..... 166  
augmenté de 25 % environ de charges ..... 208

LOYER MOYEN en 1949 : compte tenu de l'augmentation de 20 % du deuxième semestre :

annuel 6.336, soit loyer mensuel moyen .... 528

augmenté de 50 % environ de charges ..... 792

Différence en plus = 584 francs par mois.

2° *Logement de 50 m<sup>2</sup> surface corrigée - catégorie 3 A - 3 pièces - Cuisine, W. C., confort réduit :*

LOYER MOYEN EN 1948 : 3.000 francs soit loyer mensuel ..... 250

augmenté de 25 % environ de charges ..... 312

LOYER MOYEN EN 1949 (compte tenu de l'augmentation du deuxième semestre) :

annuel 8.364, soit loyer mensuel moyen ..... 697

augmenté de 50 % environ de charges ..... 1.045

Différence en plus = 733 francs par mois.

La moyenne de ces deux cas, auxquels de très nombreux logements de la région parisienne pourront se rapporter, donne une différence en plus de fr. : 658,50.

Qui justifie le chiffre moyen de 650 francs par mois d'indemnité compensatrice réclamée par l'Union des Syndicats Ouvriers de la Région Parisienne.

## COMMISSION NATIONALE DES COMITÉS D'ENTREPRISES

La Commission Nationale des Comités d'entreprise, réunie le 12 janvier 1949,

a procédé à un large échange de vues sur l'orientation et l'activité des syndiqués de la C.G.T., au sein des Comités d'entreprise.

Elle a approuvé les observations formulées et les positions prises par les camarades Benoit Frachon et Alain Le Léap, secrétaires généraux de la C.G.T. qui s'inspirent des résolutions adoptées par la Conférence Nationale d'avril 1948 et par le 27<sup>e</sup> Congrès Confédéral d'octobre 1948.

La Commission Nationale rappelle aux syndiqués de la C.G.T. représentants du personnel dans les Comités d'entreprise, qu'ils doivent agir en toutes circonstances en fonction des intérêts de leurs mandants et de la classe ouvrière tout entière. Ils doivent, en particulier déjouer les manœuvres de division des forces ouvrières et s'opposer résolument aux tentatives répétées du patronat, dirigé par le C.N.P.F., de les entraîner dans une soi-disant « collaboration de classes ». Cette « collaboration » ne peut être réalisée que par le sacrifice des intérêts des travailleurs et conduit à des pratiques contraires à celles d'un bon militant de la C.G.T.

La Commission Nationale considère que les erreurs et déviations constatées proviennent essentiellement du manque de liaison entre, d'une part, les syndiqués

de la C. G. T., représentant des salariés dans les Comités d'entreprise et, d'autre part, les organisations syndicales et les travailleurs. A cette occasion, la Commission Nationale rappelle le devoir des organisations syndicales et de tous les militants de la C.G.T., de s'intéresser constamment à l'activité de leurs camarades dans les Comités d'entreprise et de les aider d'une manière efficace.

La Commission Nationale invite instamment tous les militants et organisations de la C.G.T., et particulièrement ceux qui sont membres des Comités d'entreprise, à procéder à une étude sérieuse de leur activité sur la base des résolutions adoptées par la Conférence Nationale et par le Congrès de la C.G.T. Elle les appelle à intensifier leur action dans le domaine économique, pour mieux découvrir et dénoncer les profits capitalistes, afin de donner une base solide à la lutte contre la hausse des prix industriels et pour la satisfaction des légitimes revendications ouvrières formulées par la C. G. T.

La Commission Nationale fait appel à tous les syndiqués de la C.G.T., représentants des salariés dans les Comités d'entreprise, pour améliorer sans retard leur activité avec le concours actif et permanent des travailleurs qu'ils représentent, à qui ils doivent d'être élus et auxquels ils sont tenus de rendre compte de leur mandat.

# Le Financement des Œuvres Sociales des Comités d'Entreprise

Le Conseil National Economique, dans sa séance du vendredi 14 janvier, par 69 voix contre 47, a approuvé le projet de loi n° 5626 de M. Renard et du Groupe Communiste, concernant le financement des œuvres sociales des Comités d'Entreprise.

Voici le texte de cette proposition de loi :

« Article Premier. — Le Comité d'Entreprise dispose pour le financement des institutions sociales qu'il gère, à la gestion desquelles il participe ou dont il contrôle la gestion, d'une subvention calculée en pourcentage à la masse des salaires payés dans l'entreprise.

Le taux de calcul de cette subvention, fixé par accord entre le Comité d'Entreprise et l'employeur, ne saurait, en aucun cas, être inférieur à 3 %.

La subvention, versée au Comité d'entreprise pour le financement des œuvres sociales durant une période donnée, est calculée sur la masse des salaires payés au cours de la même période.

Cette subvention est entièrement à la charge de l'employeur.

Art. 2. — En aucun cas, l'application de la présente loi ne peut aboutir à diminuer le montant de la subvention dont disposait le Comité d'Entreprise dans la période qui précède immédiatement l'entrée en vigueur de cette loi. »

Notons que l'avis du Conseil National Economique s'est clairement prononcé contre tout prélèvement sur les salaires pour le financement des œuvres sociales et qu'il a tenu, en fixant une limite au-dessous de laquelle ne pourra pas descendre le taux de calcul du versement, à garantir les avantages acquis lorsqu'ils sont supérieurs à ce minimum et à permettre par accord entre le Comité d'Entreprise et l'employeur de fixer le cas échéant, un taux supérieur.

Armés de cet avis favorable du Conseil National Economique, les délégués aux Comités d'Entreprise doivent immédiatement en réclamer la mise en application et obtenir un versement aux œuvres sociales au moins égal à 3 % de la masse des salaires payés à l'Entreprise.

## ASSOCIATIONS FAMILIALES

### Recensement des pères et mères de famille

L'attention des secrétaires d'Unions Départementales, d'Unions Locales et des responsables de syndicats, doit être attirée sur la teneur de la circulaire « C. 3 », du 26 novembre 1948 sur les Associations Familiales.

Nous rappelons que dans cette circulaire, il a été recommandé de profiter de la remise de la carte confédérale 1949 pour procéder à un facile et rapide recensement des pères et mères de famille. Au moment de la remise de la carte confédérale, les collecteurs doivent, après avoir questionné l'intéressé sur sa situation de famille, porter sur la partie de la carte constituant le volet à retourner au syndicat, la lettre « F. », s'il est

père ou mère de famille, (marié légalement ou non), suivie d'un chiffre indiquant le nombre d'enfants à charge.

Ces indications doivent permettre aux syndicats d'établir dans le courant de février la liste des pères et mères de famille et de transmettre celle-ci à l'Union Départementale pour l'établissement de son dossier en vue de la constitution de ou des Associations Familiales du département.

Ces recommandations doivent donc, sans délai, être rappelés à tous pour exécution.

## BULLETIN CONFÉDÉRAL DES FEMMES

Le Bulletin Confédéral des Femmes du mois de janvier est sorti.

Afin de le faire connaître rapidement, un exemplaire a été adressé pour ce premier numéro aux militantes connues des diverses Fédérations.

Nous attirons l'attention des secrétaires d'U. D. sur la répartition rapide des numéros qui leur sont envoyés ; à charge pour eux de les répartir au mieux dans les syndicats de leur département.

Pour le prochain numéro qui paraîtra dans la première quinzaine de février, les Unions Départementales sont priées de nous faire connaître le nombre d'exemplaires qu'elle désirent recevoir.

